



confluo-75

Société à responsabilité limitée à associé unique en cours d'immatriculation
237 rue de Vaugirard
75015 PARIS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE A-2J
A LA SOCIETE confluo-75**

Société de Commissariat aux comptes membre de la Compagnie Ouest Atlantique

ATLANTIQUE AUDIT – SAS au capital de 12000 € - RCS SAINT-NAZAIRE 351824164 – NAF 6920Z – TVA INTRACOM FR 8135182416400013
4 rue de l'Etoile du Matin – 44600 SAINT-NAZAIRE – Tél : 02 40 70 40 08 – saint-nazaire@auditia.fr – www.auditia.fr

2 rue Alphonse Daudet
44350 GUERANDE
Tél : 02 40 42 92 92
guerande@auditia.fr

2, rue du Cdt Charbonnier
44160 PONTCHATEAU
Tél : 02 28 54 05 40
pont-chateau@auditia.fr

Rue du Traité de Paris
ZAC de l'Europe
44210 PORNIC
Tél : 02 28 53 02 55
pornic@auditia.fr

98 rue du Leinster
44240 LA CHAPELLE S/ERDRE
Tél : 02 28 07 01 23
nantes@auditia.fr

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
DANS LE CADRE DE L'APPORT DE TITRES DES SOCIETES A-2J
A LA SOCIETE confluo-75**

À l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vous-même, en date du 13 juin 2024, concernant l'apport en nature des titres de la société SASU A-2J au profit de la société confluo-75, EURL en cours d'immatriculation, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le traité d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports en nature.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant :

1	Présentation de l'opération et description des apports	3
1.1	Contexte de l'opération.....	3
1.2	Société et personne physique concernées	3
1.3	Description et évaluation des apports	3
1.4	Rémunération des apports	5
2	Diligences et appréciation de la valeur des apports.....	5
3	Conclusion	6

1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 CONTEXTE DE L'OPÉRATION

Monsieur Jérôme JAILLANT souhaite procéder à la constitution de la société confluo-75 par apport d'actions qu'il détient dans la SASU A-2J afin de disposer d'un outil d'investissement et de gestion patrimoniale qui lui soit propre.

1.2 SOCIÉTÉ ET PERSONNE PHYSIQUE CONCERNÉES

a) La société confluo-75, société bénéficiaire des apports

La société confluo-75, société à responsabilité limitée à associé unique, au capital de 300 000 € en cours d'immatriculation, dont le siège social est situé au 237 rue du Vaugirard 75015 PARIS, représentée par Monsieur Jérôme JAILLANT, gérant.

b) Monsieur Jérôme JAILLANT, personne physique apporteuse

Monsieur Jérôme JAILLANT

Né le 29 octobre 1984 à SAINT GERMAIN EN LAYE (78)

De nationalité Française

Demeurant 237 rue de Vaugirard 75015 PARIS

Lié par un Pacte Civil de Solidarité placé sous le régime de la séparation de biens.

1.3 DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES APPORTS

a) Caractéristiques des apports

L'opération d'apport porte sur :

Nom de la société	Nombre total d'actions	Actions apportées	
		Nombre	% au capital
A-2J	2 500	2 500	100%

La société A-2J

La société A-2J est une société par actions simplifiée au capital de 2 500 €, dont le siège social est situé 237 rue de Vaugirard, 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 893 619 437.

Son capital social est fixé à 2 500€ divisé en 2 500 actions de 1 euro, détenues de la manière suivante :

Associé	Nombre d'actions détenues	Valeur
Monsieur Jérôme JAILLANT	2 500	2 500 €

La société a pour objet :

- L'activité d'ingénierie, de conseil et d'études techniques, principalement dans le domaines de la menuiserie, le prototypage et la fabrication de mobilier ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, dessins, modèles, marques, brevets et plus généralement tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participations, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres, fusion, alliance, groupement, location-gérance ;
- La participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

b) Evaluation des apports

Apport des titres de la société A-2J

La valeur de l'ensemble des titres de la société A-2J a été déterminée à partir de la moyenne issue de plusieurs méthodes de valorisation basées tant sur le patrimoine que sur la rentabilité.

La valorisation a été définie en tenant compte de tous les éléments dont l'ensemble permet d'obtenir une évaluation aussi proche que possible de celle qu'entraînerait le jeu de l'offre et la demande dans un marché réel.

La valeur des 2 500 actions, représentant 100% du capital de la société A-2J a ainsi été fixée à 300 000 euros, soit :

Associé	Nombre d'actions apportées	Valeur
Monsieur Jérôme JAILLANT	2 500	300 000 €

1.4 RÉMUNÉRATION DES APPORTS

La rémunération des apports est exposée dans le traité d'apport.

En rémunération des apports, évalués à 300 000 €, il sera attribué à Monsieur Jérôme JAILLANT, 300 000 parts sociales de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et créées par la société confluo-75.

2 DILIGENCES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment réalisé les travaux suivants :

- Prise de connaissance du contexte de l'opération, et examen du contrat d'apport ;
- Vérification du respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC 2004-01 ;
- Consultation des documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Contrôle de la réalité des apports ;
- Contrôle de la valeur individuelle des apports ;
- Entretien avec le conseil juridique et comptable de l'entreprise ;
- Vérification que la valeur réelle des apports est au moins égale à la valeur des apports proposée dans le projet de contrat d'apports ;
- Vérification, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Par ailleurs, aucun avantage particulier ne nous a été signalé et nos contrôles n'en n'ont pas décelé.

Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que le contexte économique découlant de la crise sanitaire de la covid-19 et de la guerre en Ukraine fragilise la santé financière des entreprises. Les conséquences financières en découlant sont, à ce jour, difficilement prévisibles.

Compte tenu du contexte décrit, il se peut que des effets négatifs, à court ou moyen terme, puissent affecter la société au titre de l'exercice à venir.

3 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 300 000 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports en nature.

Fait à Saint-Nazaire, le 19 juin 2024

Le Commissaire aux apports

ATLANTIQUE AUDIT

Hermine BARBOT

Associée

